

SELH (CSQ)

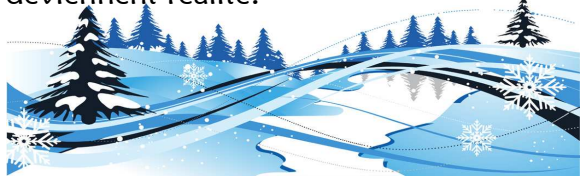
Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 17 DÉCEMBRE 2012

INFORMA

Meilleurs vœux

À l'occasion du temps des fêtes, rien n'est plus agréable que de festoyer avec ceux qu'on aime. Que les Fêtes soient riches de joie et de gaieté, que la nouvelle année déborde de bonheur, de paix, de prospérité et que tous les vœux formulés deviennent réalité!



GUIDE D'AUTODÉFENSE CONTRE LA « COMPLAINTE FISCALE » DES RICHES

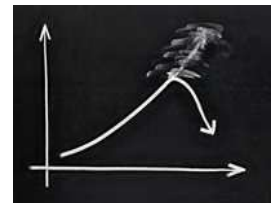
Face à la proposition de remplacer la taxe santé inéquitable par une augmentation de la contribution fiscale des citoyens les plus riches, les porte-parole du patronat, les commentateurs de droite et les valets de la classe dominante ont manifesté une opposition ferme. Il n'aura pas fallu un mois pour que le gouvernement minoritaire du Parti québécois (PQ) capitule presque entièrement.

Dans l'attente d'une nouvelle initiative visant à augmenter la progressivité du régime fiscal québécois, nous vous présentons un petit guide d'autodéfense afin de répondre à certains arguments démagogiques et mensongers qui ont été véhiculés sur la place publique et répétés *ad nauseam*.

MYTHE N° 1

Les riches payent déjà plus que leur part d'impôt, notre régime fiscal est déjà trop progressif.

Réponse : S'il est vrai que ceux qui gagnent plus de 150 000 \$ par année ne représentent que 1,5 % des contribuables et qu'ils payent pourtant 21 % des impôts perçus par Québec, il est aussi important de rappeler que ce 1,5 % de contribuables bénéficie de plus de 14 % de tous les revenus déclarés au fisc. Il faut regarder la contribution fiscale non pas selon le nombre de personnes, mais selon le revenu dont ces personnes disposent.



Voici l'évolution du taux d'impôt effectif, soit l'impôt payé divisé par le revenu gagné, selon les niveaux de revenu :

Niveaux de revenu	Taux d'impôt effectif
250 000 \$ et plus	14,4 %
150 000 \$ à 250 000 \$	14,7 %
70 000 \$ à 150 000 \$	12,6 %
50 000 \$ à 70 000 \$	10,4 %
30 000 \$ à 50 000 \$	7,8 %

Force est d'admettre que le régime fiscal québécois demeure toujours relativement progressif, et cela, malgré les reculs résultant des baisses d'impôt des quinze dernières années. Mais cette progressivité n'a rien de radical et demeure même insuffisante.

MYTHE N° 2

Imposer plus pleinement les gains en capital va affecter la classe moyenne.

Réponse : D'abord, il serait erroné de croire que les gains en capital représentent une part substantielle des revenus de la classe moyenne. Il faut rappeler que 57 % de tous les gains en capital ont été empochés par la petite minorité de 1,5 % des contribuables qui gagnent plus de 150 000 \$ par année. Les 50 % de contribuables qui forment la classe moyenne élargie (entre 20 000 \$ et 70 000 \$) ne touchent que 17 % des gains en capital.



Ensuite, il faut nuancer l'effet des réformes que le PQ avait initialement proposées. Il n'était aucunement question d'imposer les gains en capital à 75 %. C'est plutôt qu'on aurait appliqué le taux d'impôt (entre 16 % et 31 % selon le revenu) sur 75 % de ces gains au lieu de seulement la moitié.

Cette proposition aurait eu un impact pour les propriétaires d'immeubles à revenus. Or, cet impact demeure mineur. D'abord, les gains en capital réalisés lors de la vente d'une résidence principale sont exemptés à 100 % de l'impôt.

Ensuite, l'impôt s'applique uniquement sur le profit dégagé lors de la vente. Par exemple, pour le propriétaire résidant d'un duplex acheté à 300 000 \$ et revendu à 600 000 \$, la réforme lui aurait demandé de payer 13 500 \$ de plus, soit 4,5 % de son 300 000 \$ de profit brut. Cela représente un ajustement mineur de ses plans de retraite.

Par contre, il s'agit d'un élément dissuasif pour tous les spéculateurs immobiliers qui contribuent à faire augmenter le prix des logements.

MYTHE N° 3

Les riches se font extorquer alors que 40 % des contribuables ne payent pas d'impôt.

Réponse : Il faut mettre cette donnée dans son contexte. Depuis les années 1990, tous les citoyens ayant un revenu, si minime soit-il, sont obligés de remplir une déclaration de revenus. Même sans revenu, les contribuables doivent se rapporter au fisc afin d'avoir accès à de nombreux transferts gouvernementaux (prime au travail, crédit de solidarité, crédit pour enfants).



Ainsi, le nombre de contribuables qui ne payent pas d'impôt a gonflé, car il inclut les parents à la maison, les étudiants travaillant seulement quelques heures par semaine, les chômeurs et les personnes ne recevant que la pension de sécurité de la vieillesse. Uniquement 9 % de la population active ne paye pas d'impôt.

Il faut aussi rappeler que les personnes qui ne payent pas d'impôt sur le revenu contribuent autrement aux finances de l'État par les différentes taxes à la consommation. Ces dernières représentent près du tiers du financement de l'État. Il est donc tendancieux de prétendre que 40 % des contribuables profitent d'un « lunch gratuit » et vivent aux crochets des autres!

MYTHE N° 4

Si on les impose trop, les riches et les entrepreneurs déménageront en Ontario.



Réponse : Pour économiser les 8 000 \$ d'impôt que les augmentations annoncées initialement auraient entraînés, le contribuable gagnant plus de 300 000 \$ devrait se priver de plusieurs avantages du Québec :

- ✚ Une société parmi les plus sécuritaires, parce que plus égalitaire;
- ✚ Le coût de la vie inférieur : les maisons sont 40 % moins chères qu'en Ontario, la garderie coûte 7 \$ par jour au lieu de 40 \$ (économie annuelle de 7 800 \$);
- ✚ Le Québec est le champion canadien de l'aide à l'entreprise.

L'impact des impôts sur la migration des plus riches demeure encore à prouver par des études réelles. Enfin, les gens ont beau partir, les postes à haut revenu vont rester.

MYTHE N° 5

Les riches sont tous des créateurs d'emplois et de richesses.

Réponse : S'attaquer aux contribuables les plus riches, c'est s'attaquer aux « créateurs de richesses ». Or, les citoyens faisant partie de ce 1,5 % les plus riches ne sont pas tous des entrepreneurs créateurs d'emplois. Plusieurs sont des professionnels de la santé du public (médecins, pharmaciens) ou du privé (chirurgiens plastiques, vétérinaires, dentistes).



D'autres sont des gestionnaires de niveau intermédiaire ou des professionnels de la finance. Les soi-disant créateurs de richesses – les propriétaires, les présidents et les PDG de compagnies – ne représentent que 15 % de cette classe à part.

Sans compter que le personnel des services publics contribue à mettre en place les conditions nécessaires au fonctionnement d'une économie dynamique et d'une société épanouie. Donc, il crée aussi de la richesse.

Pierre-Antoine Harvey

Conseiller socio-économique et négociation, CSQ

Les ratios

Depuis l'année scolaire 2000-2001, les parties syndicale et patronale ont convenu d'une entente visant à modifier les règles de formation des groupes d'élèves. Cette entente a débuté avec le préscolaire, le nombre maximal d'élèves par groupe étant passé de 22 à 20.

Ces baisses de ratios se poursuivront jusqu'en 2013-2014. En effet, pour la première année du secondaire, le nombre maximal d'élèves par groupe sera de 28 alors que pour la deuxième année du secondaire, ce nombre sera de 29.

En ce qui concerne les groupes d'aide, ces groupes comportant des élèves du secondaire ayant diverses difficultés, le maximum demeure à 20. Les détails de cette entente portant sur la réussite éducative se retrouvent dans votre convention nationale à l'annexe xxv.

Primes d'assurances 2013

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de l'année civile concernée.

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1	29,87 \$	44,47 \$	73,68 \$
Maladie 2	37,81 \$	56,48 \$	91,35 \$
Maladie 3	47,70 \$	71,35 \$	113,42 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée			
Régime A	1,009 % du salaire		
Régime B	1,265 % du salaire		
Complémentaire 3 : Assurance vie			
Assurance vie de base (personne adhérente) - Premiers 5000 \$ - 20 000 \$ suivants	Par 1000 \$ de protection : 0,000 \$ 0,084 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe - Moins de 30 ans - 30 à 34 ans - 35 à 39 ans - 40 à 44 ans - 45 à 49 ans - 50 à 54 ans - 55 à 59 ans - 60 à 64 ans - 65 à 69 ans - 70 à 74 ans - 75 ans ou plus	Par 1000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente : 0,016 \$ 0,018 \$ 0,023 \$ 0,032 \$ 0,051 \$ 0,085 \$ 0,148 \$ 0,207 \$ 0,293 \$ 0,364 \$ 0,785 \$		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,97 \$		



Joyeuses fêtes à toutes et à tous!